

N° 2022/06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02/06/2022

DATE DE CONVOCATION : 02 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

**LIEU DE REUNION** : Maison du Temps Libre à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 28

**PRESENTS** : 18

**VOTANTS** : 24

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Maouche CHABANE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Stéphane PAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT



Matière : Personnel territorial  
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité –  
Création de 30 postes et suppression de 25 postes**

**Rapporteur : Dominique Bailly**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

**VU** sa délibération n° 2021/10-07 du 7 octobre 2021 portant approbation du tableau des effectifs autorisés et ses modifications ;

**VU** le tableau des effectifs autorisés ;

**VU** l'avis du comité technique du 22 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :p

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>								
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1				0	
Collaborateur de cabinet	A	1			1		0	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	2	2			+ 1	0	
Attaché	A	2			1	- 2	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1					1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2			1		1	
Rédacteur	B	5	4		1		0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	12			+ 1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	11			+ 2	1	
Adjoint administratif	C	6	2		3		1	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur	A	1					1	
Technicien	B	1	1				0	
Agent de maîtrise principal	C	3	3				0	
Agent de maîtrise	C	1	1				0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2			- 1	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28	28			- 3	0	
Adjoint technique	C	33	21		10		2	
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>								
Éducateur de jeunes enfants	A	3	2				1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1				0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6		2	+ 2	0	
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>								
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1				0	
Médecin	A	1					1	



Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Modification	Emploi vacant
			Titulaires		Contractuels			
			TC	TNC	TC	TNC		
Psychologue	A	1				1		0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	4				+ 4	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	12	7		5		+ 12	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0					- 4	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0					- 12	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Bibliothécaire	A	1	1					0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1					0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1					0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1					- 1	1
Adjoint du patrimoine	C	1			1		+ 1	0
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	A	1	1					0
Assistant d'enseignement artistique	B	14			2	12	+ 6	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1				+ 1	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0					- 1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1					0
Adjoint d'animation	C	14	11		3			0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Chef d'un service de PM	B	1	1					0
Brigadier-chef principal	C	1	1					0
Gardien-brigadier	C	6	5					1
Chef de police	C	0					-1	0

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 3 : DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget



de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

**ARTICLE 6** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la Ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 10 juin 2022  
Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

